

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2024

Salle du conseil municipal 19 h 00

Date de la convocation : 21 mars 2024

Conseillers présents : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, TREMOUILLER Franck, FIGUEIREDO Analio, CROS Hervé, TERRANOVA Philippe, SOUILLER Nicole.

Conseiller absent : POJOLAT Romain, GERARD Francine, RABY Sylvie

Secrétaire de séance : JACOB Claude

Ordre du jour :

- Compte administratif 2023
- Compte de gestion 2023
- Affectation du résultat 2023
- Budget primitif 2024
- Taux fongibilité des crédits
- Taux des taxes locales directes
- Subvention communale aux associations
- Création d'une Zone d'Aménagement Différé
- Informations et questions diverses :

Le quorum étant atteint le maire ouvre la séance à 19 h 15

Délibération n°1 : Approbation des comptes administratifs 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Emmanuel GONTHIER, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Emmanuel GONTHIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		151 625,24	0,00	100 333,49	0,00	251 958,73
Opérations de l'exercice	20 515,74	69 735,65	280 500,58	317 790,06	301 016,32	387 525,71
TOTAUX	20 515,74	221 360,89	280 500,58	418 123,55	301 016,32	639 484,44
Résultat de clôture	0,00	49 219,91	0,00	37 289,48	0,00	86 509,39
Restes à réaliser	12 042,16	7 500,00	0,00	0,00	12 042,16	7 500,00
TOTAUX CUMULES	12 042,16	56 719,91	0,00	37 289,48	12 042,16	94 009,39
RESULTATS DEFINITIFS		200 845,15		137 622,97		338 468,12

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Emmanuel GONTHIER, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Délibération n°2 : Approbation du compte de gestion 2023 dressé par Mme Claudine BARDIN FLOIRAS

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. GONTHIER Emmanuel, maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts dans toutes leurs parties ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 151 625.24 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 100 333.49 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («»ExcédentLibSoldeINV - 001) de la section d'investissement de : 49 219.91 €
Un solde d'exécution (Excédent«LibSoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement de : 37 289.48 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 12 042.16 €
En recettes pour un montant de : 7 500.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 33 000 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 104 622,97 €

Délibération n° 4 : Vote des taux de la fiscalité directe locale-Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

- Compte tenu de l'équilibre du budget primitif pour 2023 en section de fonctionnement et de l'excédent prévisionnel en section d'investissement, le maire propose de modifier les taux des contributions directes locales.
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, adopte les taux suivants :
 - 13.10 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)
 - 35.23 % pour la taxe sur le foncier bâti (TFPB)
 - 68.96 % pour la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Délibération n°5 : Subventions communales 2024

Le maire propose au Conseil municipal de renouveler pour 2024 les subventions accordées en 2023 aux associations suivantes, à savoir :

- Amicale des Sapeurs-pompiers Antoingt – Solignat : 400 €
- Association départementale des pupilles de l'école publique : 50 €
- Union départementale des Sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme : 50 €
- Croix Rouge Française : 50 €
- Téléthon : 50 €

Pour les associations de la commune, à savoir :

- Antoingt Animation
- Association des parents d'élèves d'Antoingt
- Antoingt gymnastique
- Ames Azones

qui ont ou vont organiser une manifestation, le maire propose une subvention de 250 €

Pour les autres associations, le maire propose de fixer le montant des subventions ultérieurement en fonction des animations organisées par celles-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent ces propositions.

Délibération n°6 : Approbation du budget primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	BP 2024	Chapitre	BP 2024
011-Charges à caractère général	116 000.00	70-Produits serv.- domaines et ventes	86 815,00
012-Charges de personnel	150 800,00	73-Impôts et taxes	15 000.00
		731- Impositions directes	140 000.00
014-Atténuation de produit	1 800.00	74-Dotations et participations	67 714.00
65-Autres charges de gestion courante	100 776.10	75-Autres produits de gestion courante	1 510.00
66-Charges financières- intérêts	700.00		
023-Virement à la section d'investissement	40 625.87	002-Excédent fonctionnement précédent	104 622.97
042-Opérations de transfert entre sections	4 960.00		
Total dépenses exploitation	415 661.97	Total recettes exploitation	415 661.97

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Opérations	BP 2024	Opérations	BP 2024
11-Matériels d'entretien voirie	2 500,00		
12-Mobiliers locaux publics	10 000.00		
14-Réfection des chemins	2 000,00		
174-Travaux eaux pluviales-chamaret	5 000,00	174-Travaux eaux pluviales-chamaret	2 500.00
212-Travaux fontaine	12 000.00	212-Travaux fontaine	7 235.00
224-Acquisition immobilière		224-Acquisition immobilière	27 300.00
231-Signalisation verticale	5 000,00	231-Signalisation verticale	1 400.00
232-Etude place du Square	25 000,00	232-Etude place du Square	
233-Travaux cimetière-crépi mur	7 000,00	233-Travaux cimetière-crépi mur	2 500.00
234-Equipement cuisine salle polyvalente	1 000,00		
235-Restauration tableaux église	2 000,00		
236-Travaux route de Solignat	3 000,00		
241-Travaux voirie et réseau pluvial	22 000.00	241-Travaux voirie et réseau pluvial	10 500.00
243-Décorations Noël	2 500.00	243-Décorations Noël	1 725.00
244-Mise aux normes électricité École	3 000.00		
		021-Virement de la section de	40 625.87
OFI-Opérations financières	224 335.35	OFI-Opérations financières	242 549.48
Total dépenses investissement	336 335.35	Total recettes investissement	336 335.35

- Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement 7,5

Délibération n°7 : Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune d'Antoingt

Annexe : plan de la ZAD

Monsieur le Maire expose au conseil que la parcelle C-225 est située au croisement de deux routes départementales très fréquentées (RD124 et RD717). Cet espace permettrait de sécuriser l'intersection en améliorant la visibilité. De plus cela permettrait de créer un parking communal, des espaces verts, et une zone de dépôts de déchets ménagers, dans le cadre de la collecte groupée des déchets proposé par le SICTOM.

Monsieur le Maire propose de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) afin de pouvoir préempter ce terrain pour démolir la maison située sur cette parcelle (C-225) dans le but de réaliser un parking communal et éclaircir la vue à cette intersection.

Une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit d'une collectivité locale, ou d'un établissement public de coopération intercommunale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objectifs suivants (L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme) :

- Mise en œuvre d'un projet urbain,
- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réalisation d'équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- Sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- Renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Le projet de ZAD de la commune s'inscrit dans l'objectif de réalisation d'équipements collectifs.

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agglomération du Pays d'Issoire, compétente en la matière, pour la création d'une ZAD sur son territoire.

Cette demande concerne :

- **Motifs de la demande** : Cette parcelle est située au croisement de deux routes départementales très fréquentées (RD124 et RD717), cette parcelle permettra de sécuriser l'intersection en améliorant la visibilité, de plus cela permettra de créer un parking communal. Monsieur le Maire propose de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) afin de pouvoir préempter ce terrain afin de démolir la maison sur cette parcelle (C-225) dans le but de réaliser un parking communal et éclaircir la vue à cette intersection.
- **Objet de la ZAD** : création d'un parking communal et sécurisation de l'intersection ;
- **Périmètre** : section C, parcelle n° 225 ;
- **Bénéficiaire du droit de préemption** : la commune d'Antoingt.

Cette ZAD est instaurée pour une durée de 6 ans renouvelable.

En application de l'article L212-1 du Code de l'Urbanisme, « *des zones d'aménagement différé peuvent également être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant les compétences mentionnées au second alinéa de l'article L211-2, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone.* ».

Suite à la délibération du conseil municipal, le conseil communautaire d'Agglo Pays d'Issoire devra délibérer. Cette délibération communautaire fera l'objet d'une mesure de publicité dans deux journaux diffusés dans le département.

Vu le code de l'urbanisme

Les membres du conseil municipal sont sollicités pour émettre un avis sur cette création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'Agglo Pays d'Issoire la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la parcelle désignée précédemment pour une durée de 6 ans renouvelable
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.



Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45 heures.

Les tableaux budgétaires détaillés sont consultables en mairie

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage
- Site internet

Le Maire
Emmanuel Gonthier

